



SCOUTS[®]
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout
Всемирная Организация Скаутского Движения
Organización Mundial del Movimiento Scout
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

**World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège**

Rue du Pré-Jérôme 5
Case Postale 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Circulaire N° 9/2010

Aux : Commissaires internationaux

Mai 2010

Mesures relatives au paiement des cotisations - Suspension provisoire de la qualité de membre

Cher Collègue,

1. Le Comité Mondial du Scoutisme, lors de sa réunion du 20 mars 2010, a examiné avec attention la situation des **21** (vingt-et-une) Organisations Membres qui n'avaient pas payé leurs arriérés de cotisations 2008-2009.
2. Au vu de la situation observée et en conformité avec la politique en matière de paiement des cotisations, le Comité Mondial du Scoutisme n'a pu que conclure que :
 - par égard à toutes les OSNs qui paient régulièrement leurs cotisations (quelquefois dans des situations internes difficiles pour plusieurs d'entre elles),
 - par égard aux autres OSNs qui avaient des arriérés de cotisations et à qui le Comité Mondial du Scoutisme a appliqué avec consistance les mesures relatives au paiement des cotisations depuis son adoption en 1996,

il n'avait pas d'autre alternative que de reconformer l'application de la politique des mesures relatives au paiement des cotisations à ces 25 Organisations Membres.

Au moment d'écrire cette circulaire, nous sommes satisfaits de constater que ce nombre s'est réduit de manière significative à **4** (quatre) OSN, à savoir **la Bosnie-Herzégovine, le Chili, le Pérou et le Vénézuéla**, qui ont donc vu leur qualité de membre de l'OMMS provisoirement suspendue avec **pleine** application des sanctions dès le **1er avril 2010**.

Nous sommes en contact avec les responsables de ces OSN et recherchons activement ensemble une solution afin de les aider à régler leur situation.

Cette suspension sera automatiquement révoquée dès que le paiement total de leurs arriérés respectifs aura été reçu.

3. Il est de mon devoir de vous rappeler les conséquences d'une suspension provisoire avec pleine application des sanctions pour les Organisations Membres concernées, à savoir que celles-ci perdront le droit :
 - pour leurs membres jeunes, de participer à des événements mondiaux et régionaux organisés sous les auspices de l'OMMS et ayant lieu plus de 12 mois après la date de suspension (1er avril 2010), c'est-à-dire à des événements organisés après le 1er avril 2011,
 - de participer à des séminaires, ateliers, ou autres activités organisés sous les auspices de l'OMMS en 2010,

- être représentées dans toutes les instances de l'OMMS (comités, groupes de travail, ateliers, etc), pour lesquelles le principe de nomination/désignation est fait par co-optation.
4. Considérant que certaines des Organisations Membres suspendues sont victimes de circonstances indépendantes de leur volonté, lesquelles rendent le paiement de leurs cotisations impossible, le Comité Mondial du Scoutisme a demandé au Secrétaire Général et au Bureau Mondial du Scoutisme d'examiner les possibilités d'aider ces Organisations Membres à payer leurs arriérés, pour autant que ces Organisations le demandent et qu'elles soient prêtes à partager les efforts nécessaires pour trouver une solution à leur situation.

Dans cet esprit, je demande à toute Organisation Membre désireuse d'aider l'une ou l'autre des Organisations Membres suspendues à retrouver tous leurs droits (par tout arrangement possible : paiement direct de cotisations, jumelage d'une Organisation particulière, etc.), de me contacter.

C'est le vœu de tous que les deux Organisations Membres concernées bénéficient de nouveau très rapidement de leurs pleins droits et obligations en tant que Membres de l'OMMS.

Bien à vous dans le Scoutisme,

Luc Panissod
Secrétaire Général
OMMS